



EPALINGES

PREAVIS DE LA MUNICIPALITE AU CONSEIL COMMUNAL N° 21/2014

Concerne: Futur règlement du Conseil communal – Modifications des articles 52 et 112 demandées par le Service cantonal des communes et du logement (SCL) – Approbation

Madame la Présidente,
Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers,

L'adoption d'un nouveau règlement du Conseil communal ou la modification d'un règlement existant doit suivre les règles de procédures habituelles, à savoir :

1. Rédaction du règlement;
2. Examen préalable du Service des communes et du logement (SCL);
3. Préavis de la Municipalité;
4. Rapport d'une commission sur le préavis;
5. Débat et décision du Conseil communal;
6. Approbation cantonale;
7. Publication dans la FAO.

L'actuel règlement du Conseil communal (RC) a été adopté le 22 mars 2011 ; il est entré en vigueur le 1^{er} juillet 2011.

Le 20 novembre 2012, le Grand Conseil Vaudois a adopté plusieurs modifications importantes de la Loi sur les communes (LC) du 28 février 1956. Une mise en conformité des règlements communaux était donc à opérer, ce qui fut le cas, en ce qui concerne le règlement du Conseil communal, lors de la séance du Législatif du mardi 17 septembre 2013 (voir préavis municipal n° 19/2013).

Le projet de règlement a été transmis à l'autorité cantonale en janvier 2014, pour approbation par la Cheffe du Département des institutions et de la sécurité, puis une nouvelle fois en septembre 2014, suite aux modifications demandées par le Service des communes et du Logement (SCL) et approuvées le Conseil communal d'Epalinges en juin 2014. Le 30 septembre 2014, le service cantonal concerné a fait savoir à la Présidente du Conseil communal que l'article 52 du règlement devait être modifié. De plus, le renvoi mentionné à l'article 112 du nouveau règlement concerne l'article 111 et non l'article 113. Bien que ces modifications soient de minime importance, la juriste ne peut faire approuver le règlement en l'état. Compte tenu de cette information, la Présidente du Conseil communal a décidé de faire adopter ces modifications par le Législatif d'Epalinges.

1. Liste des articles concernés et propositions de changements du SCL
--

Article 52, dernier alinéa : il faudrait remplacer la mention « Les votes peuvent avoir lieu en l'absence du municipal délégué » par « Avant les délibérations finales sur les recommandations de la commission et les votes y relatifs, la commission peut demander à siéger temporairement hors la présence des membres de la Municipalité ou de leurs collaborateurs ».

Article 112 : le renvoi est à l'article 111 et non 113.

Par conséquent, au vu des modifications des articles 52 et 112, il convient de repasser ce règlement devant le Conseil communal.

2. Position de la Municipalité

Compte tenu de ce qui précède, et via le présent préavis, la Municipalité peut se rallier aux propositions formulées suite aux changements demandés par le SCL.

3. Conclusions

Vu ce qui précède, nous vous proposons, Madame la Présidente, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers, de prendre la décision suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL D'EPALINGES

- vu le préavis de la Municipalité n° 21/2014 du 3 novembre 2014,
- entendu le rapport de la Commission nommée pour examiner cette affaire,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

d é c i d e

d'approuver les modifications des articles 52 et 112 du futur règlement du Conseil communal, conformément à la demande du Service des communes et du logement (SCL).

Epalinges, le 3 novembre 2014

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic:

Le Secrétaire :

Maurice Mischler

Alexandre Good

Représentant municipal délégué : M. Maurice Mischler

